

COVID-19

Solidarité : Quel impact fiscal sur les dons ?

Par Anas El Ghazail, Manager

Que ce soit des institutions financières, des acteurs économiques ou des citoyens, tous ont contribué à l'appel aux dons pour faire face aux impacts négatifs du Covid-19 sur l'économie. Des dons sont versés dans un Fonds spécialement créé dans ce contexte. D'autres sont versés directement à des Associations, des établissements publics désignés ou autres. Comment ces dons sont-ils traités fiscalement ? Voici des éléments de réponse

Le monde fait face à des conditions exceptionnelles liées à la propagation du COVID 19. Pour parer à cette situation inédite, des actions solidaires organisées par des personnes morales, des citoyens ou la société civile se multiplient pour atténuer les impacts négatifs -d'ordre économique et social- en lien avec cette pandémie. Le Maroc ne déroge pas à la règle. Un appel à l'élan de solidarité a été lancé pour contribuer à un Fonds de solidarité pour la gestion de la pandémie du Covid-19, spécialement créé pour endiguer la crise. Des institutions financières, plusieurs acteurs économiques et des particuliers ont répondu favorablement à cet appel à la solidarité pour soutenir l'économie de manière générale, les TPE/PME et les ménages vulnérables de façon particulière. Ensembles, ils ont mobilisé des dizaines de milliards de dirhams de dons

Selon un communiqué de la Direction Générale des Impôts (DGI) – en date du 23 mars-, les dons en argent versés au Fonds de solidarité Covid-19 seront traités comme des dons revêtant le caractère de charges comptables déductibles du résultat fiscal. Toutefois, aucune mesure spécifique n'est octroyée aux donateurs particuliers soumis à l'impôt sur le revenu ; le fonds étant ouvert également à leurs contributions par voie de virement bancaire ou par SMS

À qui peut-on donner et bénéficier de la déductibilité fiscale ?

Les personnes morales peuvent également contribuer à cet effort de solidarité en octroyant des dons (en argent ou en nature) soit à des associations habilitées à les redistribuer aux plus nécessiteux, soit par voie de distribution directe. En ce sens, le Code Général des Impôts leur accorde la déductibilité fiscale des dons, mais seulement s'ils sont adressés à des bénéficiaires tels que :

- Les associations reconnues d'utilité publique qui œuvrent dans différents domaines (dont la santé et la charité)
- Les associations ayant conclu avec l'Etat une convention de partenariat pour la réalisation de projets d'intérêt général (déductibilité dans la limite de deux pour mille du chiffre d'affaires du donateur)
- Les œuvres sociales des entreprises publiques et privées (déductibilité dans la limite de deux pour mille du chiffre d'affaires du donateur)
- Les établissements publics ayant pour mission essentielle de dispenser des soins de santé ou d'assurer des actions sociales

- D'autres établissements opérant dans les domaines des soins médicaux ou organisant des actions de charité comme la Fondation Cheikh Zaïd Ibn Soltan ou la Fondation Mohammed V pour la solidarité

Traitement comptable dérogatoire : Y aurait-il des répercussions fiscales ?

Le traitement comptable relatif aux dons a été revu de manière à l'adapter au contexte de la pandémie. En effet, afin d'atténuer l'impact sur les résultats des sociétés donatrices d'une part, et de ne pas voir l'impôt sur les sociétés attendu par l'Etat diminuer de manière significative suite à la déduction des charges de dons d'autre part, le Comité de Veille Economique (CVE) a proposé, suite à sa réunion du 20 avril, une mesure permettant d'étaler les charges relatives aux dons sur 5 ans. Une réunion d'urgence du Conseil National de la Comptabilité est attendue afin d'examiner les modalités de mise en œuvre de cette mesure

Ceci dit, le traitement fiscal devrait être identique. Ainsi, au cas où la charge serait étalée sur 5 ans, le montant comptabilisé sur chaque année serait déductible du résultat fiscal dès lors que celui-ci serait conforme aux conditions de déductibilité présentées précédemment

Une exonération de la TVA est également prévue

Les personnes physiques ou morales désirant octroyer des dons sous la forme de biens ou de marchandises à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics ou aux associations reconnues d'utilité publique s'occupant des conditions sociales et sanitaires des personnes handicapées ou en situation précaire, peuvent acquérir lesdits biens et marchandises en exonération de la TVA

Cette action est néanmoins soumise à la formalité de l'obtention d'une attestation d'achat en exonération. Tous les biens et marchandises accordés à d'autres établissements sont passibles de la TVA dans les conditions de droit commun

Pour les donateurs personnes physiques soumis à l'impôt sur le revenu, qu'ils soient professionnels ou particuliers, leurs dons octroyés aux organismes visés par la déductibilité de l'impôt sur les sociétés peuvent être déduits de leur revenu global imposable

Par contre, les particuliers effectuant un don à titre privé au Fonds Spécial de solidarité ne pourront déduire ceux-ci dans le cadre de la déclaration du revenu global